

# AVIS DE CONCERTATION CONTINUE

(En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et de la décision n°2023/3/RN\_2/3 de la Commission nationale du débat public)

## Projet de mise à 2 x 2 voies de la RN2 Contournement de La Capelle

### Objet et organisation de la concertation préalable

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe a pour objectifs d'améliorer les conditions de déplacement sur l'axe et de détourner le trafic des centre-bourgs, tout en intégrant les enjeux environnementaux dès la conception du projet.

Ce projet est cofinancé par l'État, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne.

Suite à la phase de concertation préalable qui s'est tenue du 10 janvier au 25 mars 2022 conformément à l'article L121-16 et L121-16-I du code de l'environnement, la concertation publique sur l'opération de contournement de La Capelle par la RN2 aménagée à 2x2 voies est organisée par la DREAL Hauts-de-France. Elle s'inscrit dans le cadre de la concertation continue pour laquelle la commission nationale du débat public a désigné un garant, Monsieur Régis GUYOT, par décision du 11 janvier 2023.

**Durée de la concertation continue: du 30 septembre au 31 octobre 2024 inclus.**

### Modalités de la concertation continue

#### Pour l'information du public :

- un affichage réglementaire dans toutes les communes du périmètre susceptible d'être impacté : la communauté de communes de la Thiérache du centre,
- Un dossier sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage mis à disposition sur le site internet du projet et en consultation dans chaque mairie,
- Un document de synthèse, diffusé dans les communes d'Etréaupont, Froidestrées, Gergny, La Capelle, La Flamengrie, Lerzy, Sommeron, Sorbais et disponible dans les mairies de la communauté de communes et les lieux de réunions
- un groupe facebook pour relayer l'information : « Projet de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe »
- le site Internet <https://www.rn2.fr> avec possibilité de rédaction d'observations en ligne.

#### Pour le dialogue et la réflexion collective :

- **01/10/2024 à La Capelle:** Réunion publique à la salle du Docteur Hennebelle à 17h30,
- **08/10/2024 à La Flamengrie:** Réunion publique sous forme d'atelier à la salle des fêtes à 18h00,
- **09 /10/2024 à La Capelle:** Café citoyen au bar « Le Longchamp » (rue du Général De Gaulle) de 18h00 à 19h30,
- **10/10/2024 à Froidestrées:** Permanence à la mairie de 10h00 à 15h00,
- **15/10/2024 à La Capelle:** Réunion publique sous forme d'atelier à la salle du Docteur Hennebelle à 18h00
- **17/10/2023 à La Flamengrie:** Permanence à la mairie de 10h00 à 15h00,
- **23/10/2024 à Froidestrées:** Permanence à la mairie de 10h00 à 15h00,
- **30/10/2024 à La Capelle:** Permanence à la maison des associations (place de la Demi-lune) de 10h00 à 15h00,

Les avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés:

- sur le site : <https://www.rn2.fr>, à l'adresse mail : [rn2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rn2@developpement-durable.gouv.fr),  
par voie postale : DREAL Hauts-de-France - « Concertation RN2 », Cité administrative 53 rue de la Vallée – 80000 AMIENS
- à l'adresse mail du garant de la CNDP : [rn2@garant-cndp.fr](mailto:rn2@garant-cndp.fr)  
ou par voie postale: Commission Nationale du Débat Public - garant RN2, 244 Bd Saint Germain - 75007 PARIS.

### Bilan du garant

A l'issue de cette phase de la concertation continue, le garant transmettra son bilan qui sera publié sur les sites internet de la CNDP et de la DREAL Hauts-de-France. (Art. L121-16-1 et R121-23 du code de l'environnement)

### Le choix / la décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

La DREAL publiera à compter de la publication du bilan des garants sur son site Internet, les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. (Art. L121-16 et R121-24 du code de l'environnement)